# DOSSIER 4 : EMBAUCHE D'UN SALARIÉ - CALCUL ET COMPTABILISATION DE LA PAIE

Votre stage se termine par un passage dans le service social. Le responsable vient de recevoir une demande émanant de la SARL Nidsen relative à l'embauche d'un salarié. Le poste à pourvoir concerne un cadre, chargé d'épauler le directeur des ressources humaines de la SARL. Il aura le titre de directeur adjoint des relations sociales, et devra assumer d'importantes responsabilités dans le cadre horaire le plus souple possible. On attend de la personne recrutée une implication à la hauteur des responsabilités confiées et de la rémunération mensuelle fixe de 3 125 €.

Afin de vous aider à rédiger le contrat de travail à durée indéterminée, le responsable du service social vous remet un extrait du modèle de contrat de travail à compléter (annexe 8), proposé par le Guide pratique du Lamy social (éditions Lamy).

# Travail à faire

À partir de l'annexe 8 :

- 4.1. Rédigez à bon escient les parties du modèle du contrat de travail à durée indéterminée à compléter. Ajoutez éventuellement des clauses spéciales, dont la présence vous semble indispensable ou simplement utile.
- 4.2. Présentez dans une note succincte les justifications des mentions conçues par vous, ainsi que des clauses particulières que vous aurez retenues.

Le service social du cabinet vous demande de calculer la rémunération nette du cadre ainsi que son coût mensuel total pour l'entreprise.

En utilisant les renseignements des annexes 9 et 10 :

- 4.3. Établissez le bulletin de salaire (annexe D) et déterminez le coût mensuel total du cadre.
- 4.4. Indiquez les montants à verser aux différents organismes de recouvrement concernant ce salarié.

### Article 5 – Durée du travail

Conformément à l'accord collectif signé le «> entre la société et «nommer les syndicats signataires», M. «> est classé comme «cadre dirigeant, cadre catégorie 2, cadre catégorie 3».

Il est donc soumis au type d'horaire prévu par l'accord pour cette catégorie.

Un extrait de l'accord est annexé au présent contrat. M. <> déclare en avoir pris connaissance et donner son consentement à sa classification et à l'horaire qui en résulte.

#### Variante

(en l'absence d'accord)

Compte tenu de la haute technicité que requiert le poste et de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son travail, M. <> n'est pas soumis à un horaire précis mais s'engage à effectuer sa mission dans le cadre d'une durée mensuelle de travail de <> et d'une durée journalière ne dépassant pas 10 heures.

Tout dépassement exceptionnel de cette durée du travail devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de <>.

## Article 6 - Rémunération

En contrepartie de son travail, M. <> percevra une rémunération mensuelle brute de <>.

S'ajoutent à cette rémunération des primes, des avantages en nature < préciser le montant de ces primes, avantages en nature>.

(En cas de convention de forfait établie sur une base supérieure à 35 heures.)

La rémunération ci-dessus indiquée inclut les heures supplémentaires effectuées au-delà de 3 heures, en application de l'article 5 du présent contrat, calculées avec leur majoration.

#### Variante

À cette rémunération annuelle de base s'ajoute un intéressement au chiffre d'affaires de la société <>, égal à <> %, payable le <> de chaque année.

#### Variante

À cette rémunération annuelle de base s'ajoute un intéressement aux bénéfices annuels de la société <>, égal à <> %, payable le <> de chaque année.

Les bénéfices nets seront obtenus en déduisant des résultats bruts, les frais généraux, les amortissements normaux admis par l'administration des contributions directes et les provisions exceptionnelles que ladite administration autoriserait les chefs d'entreprises à constituer, telles par exemple que les provisions pour renouvellement du stock et du matériel.

En cas de décès ou de départ de M. <> en cours d'année, le compte de la participation sera déterminé en fin d'exercice; celle-ci sera allouée à M. <> ou à ses héritiers au prorata de la période écoulée entre le début de l'exercice et la cessation de l'activité de M. <>. Pour la première année d'activité, cet acompte sera évalué forfaitairement à <>  $\in$  par trimestre (ou par mois).

## Article 8 - Congés payés

M. <> bénéficiera des congés payés institués en faveur des cadres de la société <> (ou prévus par la convention collective), soit actuellement <> jours par an.

La période de ces congés est déterminée par accord entre la direction et M. <> compte tenu des nécessités du service.

# ANNEXE 8 : Extrait du modèle de contrat de travail

# CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR UN SALARIÉ CADRE

Article 2 - Durée du contrat - Période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du <>, à <> heures.

Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de «> mois. Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité, sous réserve d'avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins huit jours à l'avance.

## Variante

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment. Conformément aux dispositions de la convention collective, un préavis réciproque de <indiquer la durée du préavis> devra être respecté, sauf faute grave ou faute lourde imputable à M. <>.

Article 4 - Lieu de travail

M. <> exercera ses fonctions dans la société <> à <>.

En fonction des nécessités de service, la société <> se réserve le droit de demander à M. <> d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de résidence. M. <> sera remboursé de ses frais professionnels, conformément à l'article 7.

# ANNEXE 9: <u>Taux et seuils nécessaires au calcul de la paie pour la SARL Nidsen</u>

Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 129 €

Nature	Assiette	Part salariale	Part patronale	
Assurance maladie	salaire total	0,75 %	12,80%	
Assurance vieillesse	salaire total salaire plafonné	0,25 % 6,80 %	1,75 % 8,45 %	
Contribution solidarité autonomie	salaire total –		0,30 %	
Allocations familiales	salaire total	- 5,25 %		
Accidents du travail	salaire total –		1,95 %	
Aide au logement	salaire plafonné (plus de 20 salariés)	_ 0,40		
	salaire plafonné (tout employeur)	0,10		
	au-delà du plafond (plus de 20 salariés)	-	0,50%	
Versement de transport	salaire total –		_	
CSG déductible	base CSG / CRDS	5,10%	_	
CSG non déductible	base CSG/CRDS	2,40 %	-	
CRDS	base CSG/CRDS	0,50%	=	
Assurance chômage	tranches A et B	2,40 %	4,00%	
AGS	tranches A et B	_	0,30 %	
Retraite complémentaire non-cadre	tranche 1 tranche 2	3,05 % 8,05 %	4,55 % 12,08 %	
Retraite complémentaire cadre	tranche A tranche B tranche C	3,05 % 7,75 % 7,75 %	4,58 % 12,68 % 12,68 %	
GMP	324,72	7,75 %	12,68 %	
Cotisation AGFF	tranche A tranche B	0,80 % 0,90 %	1,20 % 1,30 %	
Assurance décès cadres	tranche A		1,50%	
Cotisation APEC	de 0 à 12 344 €	0,024%	0,036%	
CET	de 0 à 24 688 €	0,13%	0,22 %	
Forfait social	4		20%	

La SARL compte plus de 50 salariés.

## ANNEXE 10: Informations sur les avantages en nature

La SARL Nidsen mettra à la disposition du nouveau salarié un ordinateur portable pour un usage professionnel.

L'employeur choisit l'évaluation forfaitaire annuelle de cet avantage en nature, à savoir :

10 % du prix d'achat TTC diminué d'une remise de 20 %.

Le matériel est estimé à 1150 € TTC.

**SARL Nidsen** 

25 rue Lépante N° SIRET : Code APE : Convention collective : 06400 Antibes

151,67

Paiement le :

01/03/200N 31/03/200N

au

31/03/200N

Nom du salarié : Lecoudre

du

par : Emploi:

virement

Prénom : Adresse :

Jean

Catégorie :

Adjoint ressources humaines cadre

Horaire:

Date entrée : restant

Congés :

acquis pris 0

151,67 h au taux de :

21,197 €

3215,00€

Salaire de base pour :

Prime d'ancienneté :

Avantage en nature :

SALAIRE BRUT:

Cotisations	Base	Charges salariales		Charges patronales		
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	
CSG/CRDS non déductibles						
CSG déductible						
Assurance maladie						
Contribution solidarité autonomie	3 800					
Assurance vieillesse :						
– plafonnée	0					
– déplafonnée	5 1					
Accident du travail						
Allocations familiales	10, 10					
Chômage Tranches A et B						
AGS						
APEC						
ARRCO (tranche A)						
AGFF (tranche A)						
AGIRC (tranche B)	5					
AGFF (tranche B)				- V		
GMP						
CET	8					
Prévoyance décès (cadres)			il il			
FNAL (tous employeurs)				= II =		
FNAL (+ 20 salariés)		16-1				
FNAL (+ 20 salariés)						
Forfait social	11					
Total cotisations				Secretary and the secretary an		
IET IMPOSABLE						
Acomptes, avances						
Avantages en nature						
NET À PAYER						